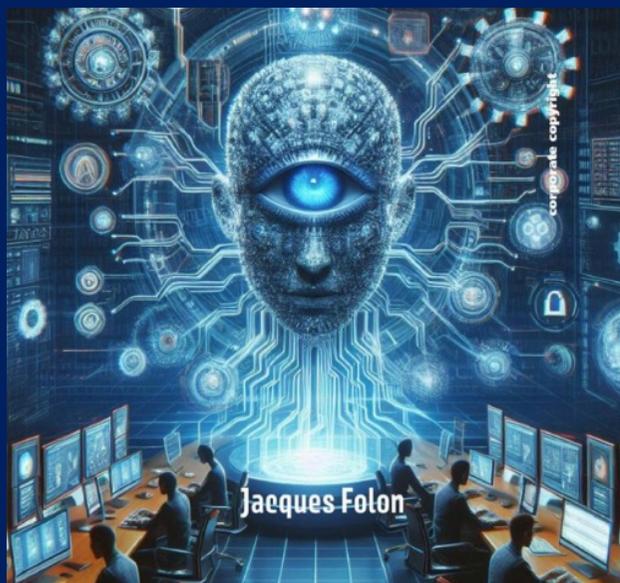




**GDPR ET COOKIES**  
Comment se mettre en conformité?





# RGPD 2024

la protection des données personnelles  
à l'heure de l'Intelligence Artificielle

**GUIDE PRATIQUE**

Préface de Didier Reynders, commissaire européen Justice

© Éditions sous le nom de Didier

## Prof. Dr. Jacques Folon

- @ Jacques@gdprfolder.eu
- www.linkedin.com/in/folon
- www.gdprfolder.com
- +32 475 98 21 15
- https://www.folon.com

**FINALIST**  
**BELGIUM'S**  
**CYBER SECURITY**  
*Privacy Professional*  
*of the Year*



**Jacques  
Folon**

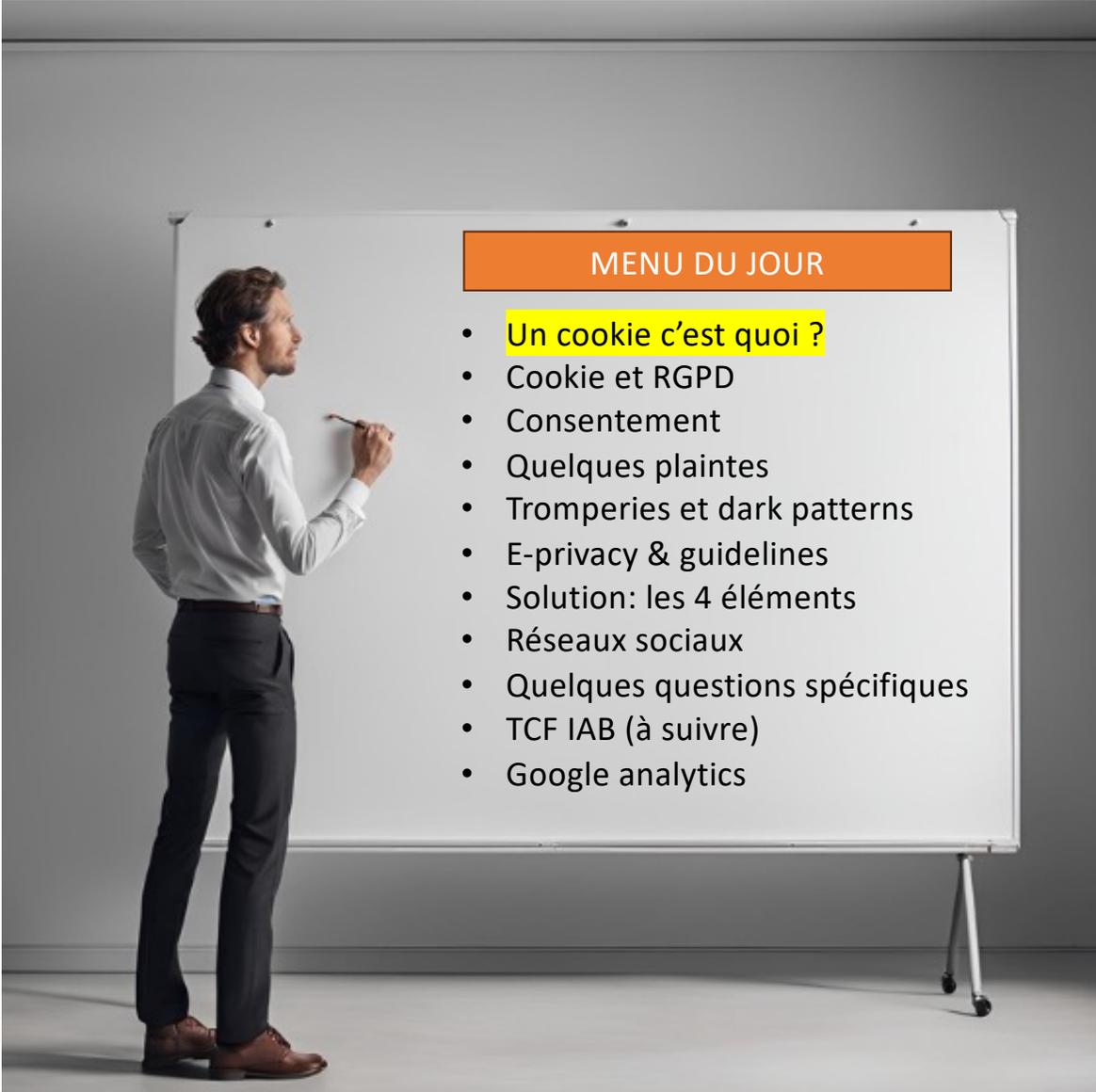
Co-founder & CEO  
GDPRFOLDER.EU



## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics

UP 00:30



## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics





### Pour les distraits ;-)

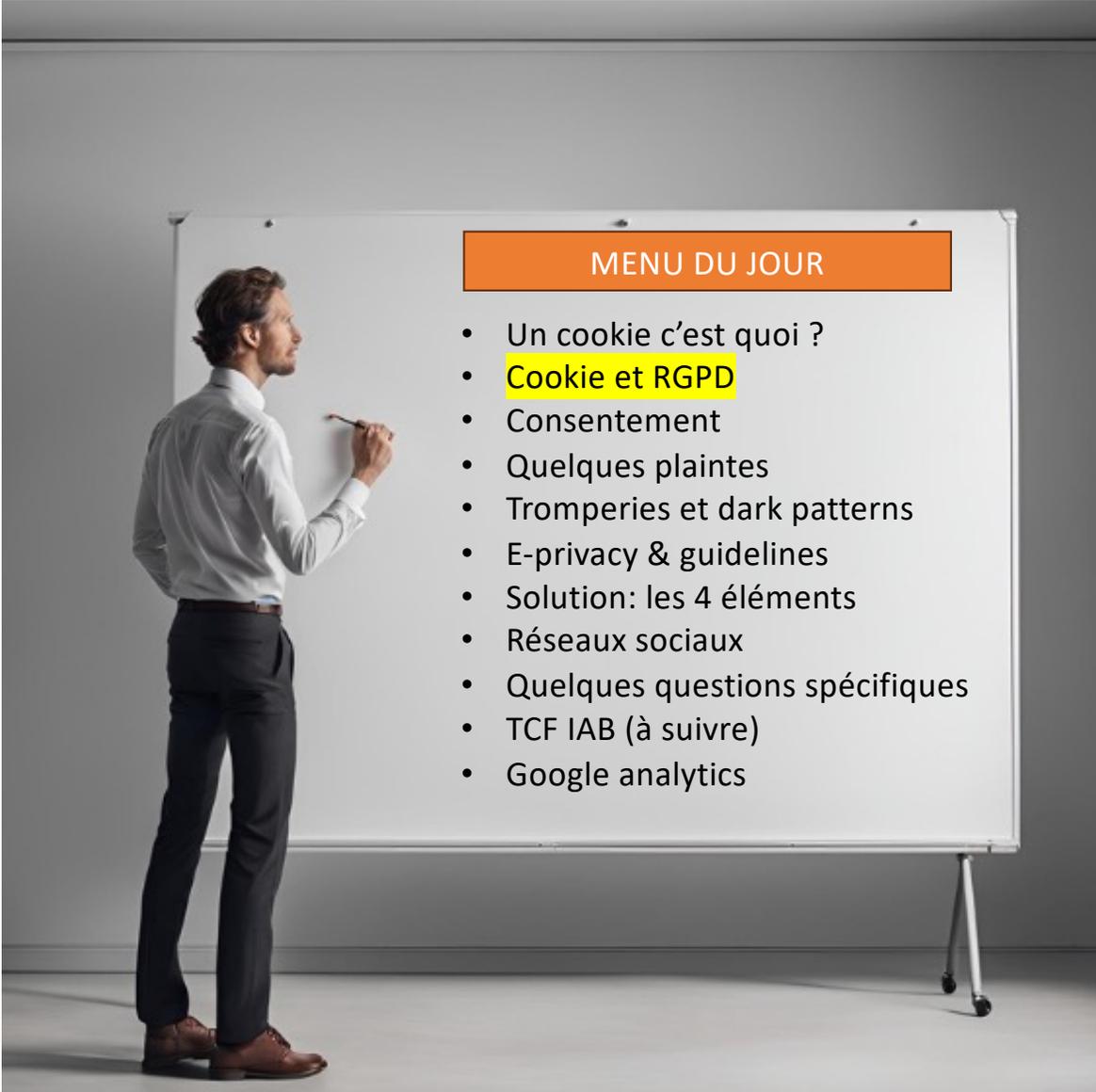
A l'origine, un cookie est un mini-fichier placé sur le poste de travail du visiteur d'un site pour faciliter la communication entre la machine du visiteur et le serveur du site.

Le cookie au sens strict fait l'objet d'une description normalisée (RFC 6262 de l'Internet Engineering Task Force) et remplit un rôle de simple témoin de la transaction en stockant certaines informations.

Par la suite, grâce aux évolutions technologiques permettant d'exploiter les possibilités des cookies, les finalités de ceux-ci ont été étendues : performance du site, audience du site, statistiques, mémorisation des préférences, publicité ciblée,...

Un cookie est donc tout métafichier qui stocke des extraits des informations véhiculées ou générées lors des échanges entre un site et ses visiteurs, que ceux-ci soient stockés sur le poste de travail du visiteur ou sur un serveur, et qui donne des informations sur le contexte ou sur le contenu de la communication, ou portant sur la forme ou les conditions de la communication.

Source APD

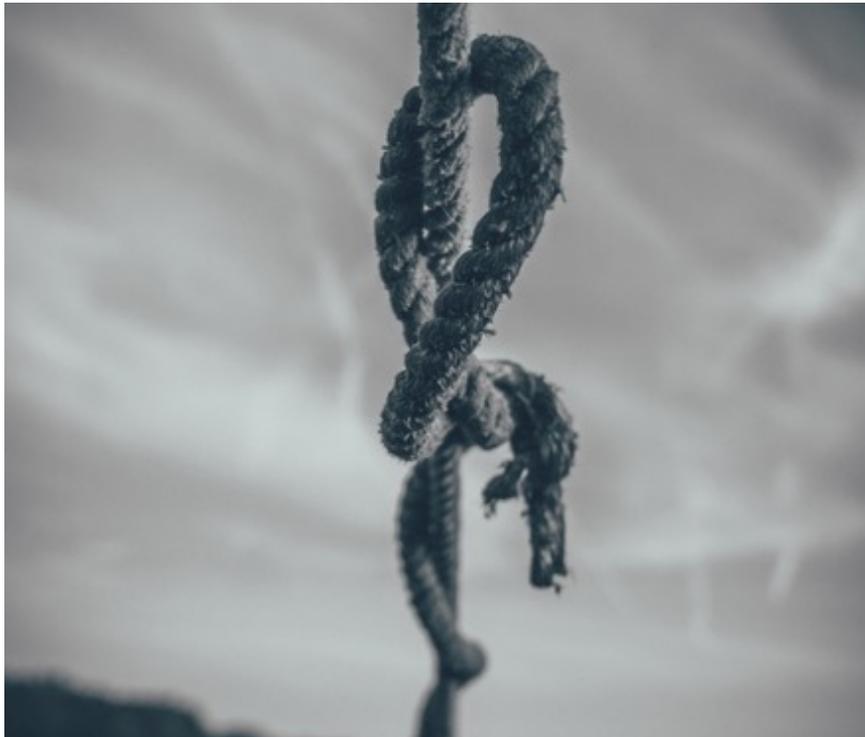


## MENU DU JOUR

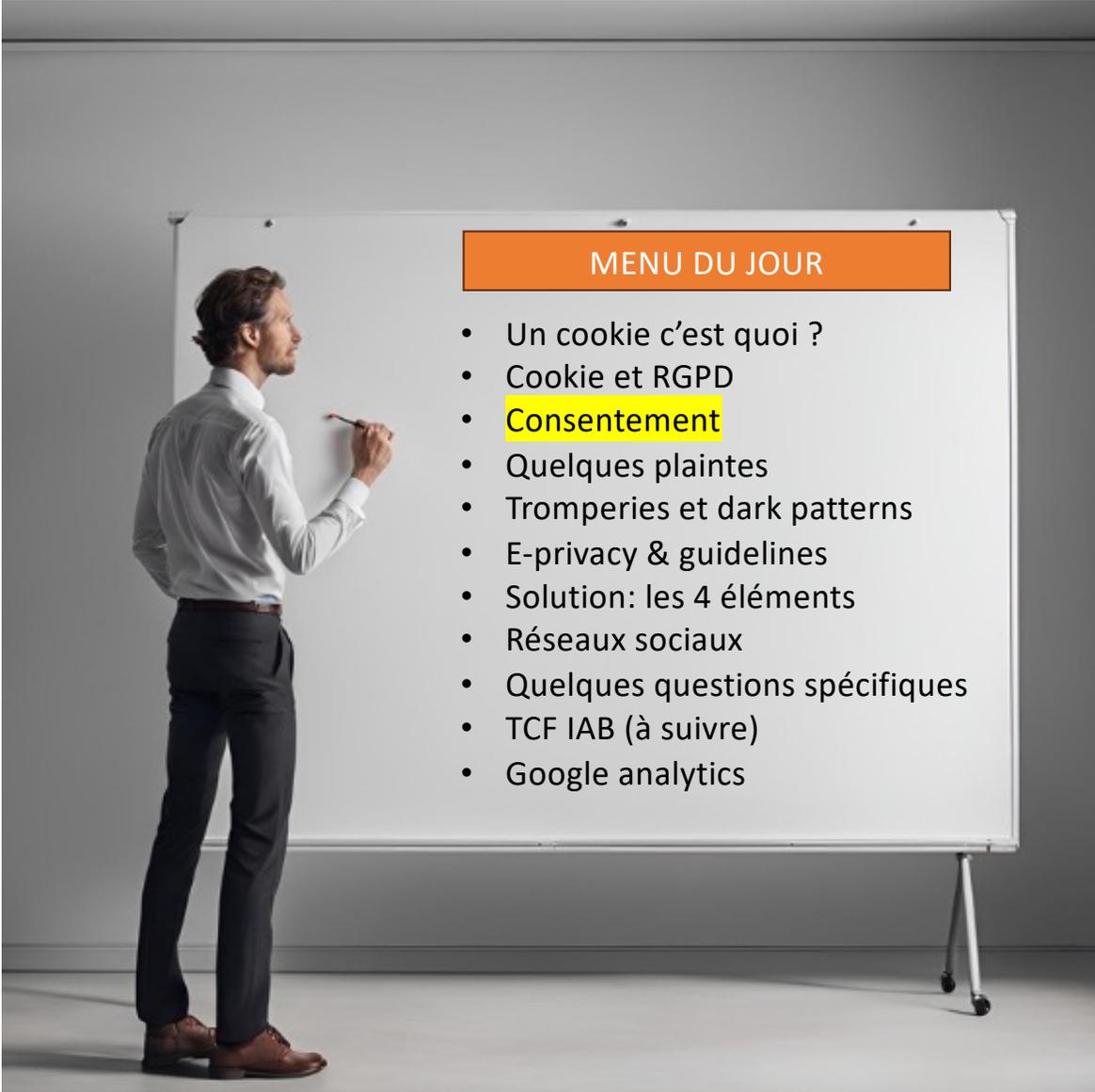
- Un cookie c'est quoi ?
- **Cookie et RGPD**
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics



# Quel est le lien entre les cookies et le RGPD ?



- Les cookies permettent de collecter des données à caractère personnel car ils sont associables à une adresse IP, qui est elle-même spécifique au poste de travail de l'internaute visiteur du site.
- Il est donc possible de relier les données collectées avec une personne physique déterminée.
- Il s'agit donc d'un traitement de données à caractère personnel



## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- **Consentement**
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics





## Quel est la base légale pour utiliser les cookies ?

Les cookies doivent être acceptées par l'internaute et il s'agit donc d'un consentement au sens du RGPD



Le consentement

## Quelles sont les conditions du consentement?

- **Le consentement doit résulter d'une démarche active de l'utilisateur.**

Une démarche active est par exemple un clic ou l'activation d'un bouton par glissement. Le consentement n'est donc pas valable s'il est récolté au moyen d'une case pré-cochée que l'utilisateur doit décocher pour refuser de donner son consentement. La poursuite de la navigation ne peut pas non plus être considérée comme donnant lieu à un consentement valable.

- **Le consentement doit être informé.**

Cela implique que la démarche active demandée à l'utilisateur doit être précédée d'une information claire et complète sur les types de cookies placés et les conséquences du placement de ces cookies en termes d'utilisation future des données personnelles de l'internaute.

- **Le consentement doit être spécifique.**

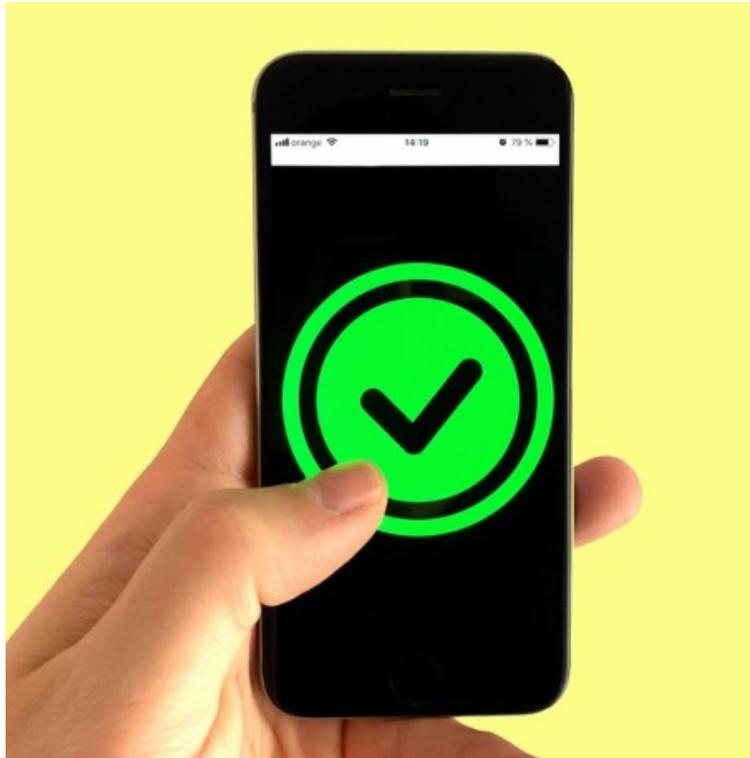
Par exemple, le fait, pour un utilisateur, d'activer le bouton de participation à un jeu, de confirmer un achat ou d'accepter des conditions générales ne suffit pas pour considérer qu'il ait également valablement donné son consentement au placement de cookies.

- **Le consentement doit être libre et exempt de toute contrainte.**

Cette exigence implique notamment que l'utilisateur ne puisse pas se voir refuser certains services ou avantages au motif qu'il n'aurait pas consenti à l'utilisation de cookies non fonctionnels.

Source APD

## Comment le site doit-il recueillir le consentement du visiteur pour l'utilisation de cookies ?



La zone d'information et de recueil du consentement préalable doit consister en un message clair, visible, bien compréhensible et expliquant l'utilisation de cookies (**en précisant les types de cookies leurs objectifs, les données collectées via ces cookies et les utilisations qui en seront faites**).

**Le visiteur doit avoir la possibilité d'accepter ou de refuser tous ou certains types de cookies**, de préférence en types de cookies (selon leurs finalités), a fortiori lorsque le site fait usage de cookies liés à la publicité ciblée (cookies publicitaires et de pistage ou de traçage ; les cookies utilisés dans le cadre du marketing direct).

**Tant que le visiteur n'a pas effectué d'action positive marquant son acceptation, le message doit rester visible.**

Source APD

## Existe-t-il des cookies qui ne nécessitent pas de consentement?

### **Les cookies fonctionnels sont exemptés du consentement préalable du visiteur.**

Un cookie est qualifié de fonctionnel dès lors qu'il est indispensable à la communication ou à la fourniture d'un service expressément demandé par le visiteur du site (ex : cookies permettant de conserver et afficher un formulaire ou panier d'achat).

On considère que ces cookies sont en réalité couverts par un **consentement implicite de la personne concernée, à condition qu'elle soit informée de leur utilisation et qu'ils ne soient conservés que le temps nécessaire ou puissent être effacés par le visiteur lui-même.**

Le placement de cookies de statistiques d'audience ou d'origine de visite du site (analyse de navigation et type d'audience) n'est pas exempté de l'obligation de requérir un consentement préalable.

### **Exemples de cookies fonctionnels:**

- cookies à caractère technique : cookie permettant d'afficher les indications nécessaires dans les échanges chiffrés et les identifiants d'une transaction
- cookies relatifs au contenu même d'une transaction : cookies permettant de mémoriser et reproduire le choix d'une langue, le contenu d'un formulaire ou d'un panier d'achat.

•Source APD



Si un utilisateur poursuit sa navigation sur un site web, peut-on considérer qu'il a donné son consentement pour l'utilisation de cookies ?

**Non**, poursuivre sa navigation ne constitue pas un consentement valable, ni pour la collecte de données personnelles par le biais de [cookies non fonctionnels](#), ni pour la réutilisation de ces données personnelles.

Le consentement que les utilisateurs doivent fournir pour que les responsables de sites puissent placer ce type de cookies (et utiliser les données collectées via ces cookies) doit en effet, pour être valable, répondre aux conditions générales de licéité du consentement telles que prévues par le RGPD.

Source APD



Le mode de paramétrage des navigateurs  
relativement aux cookies peut-il valoir  
consentement ?

**NON**

Il ne peut être déduit du paramétrage par l'utilisateur de son navigateur que ce dernier a effectué un choix relatif aux cookies qu'il souhaite accepter sauf s'il a décidé d'exclure tout cookie.

En effet, le paramétrage ne permet pas de nuancer les choix selon les finalités des cookies.

Source APD

## Pendant combien de temps les cookies peuvent-ils être conservés ?

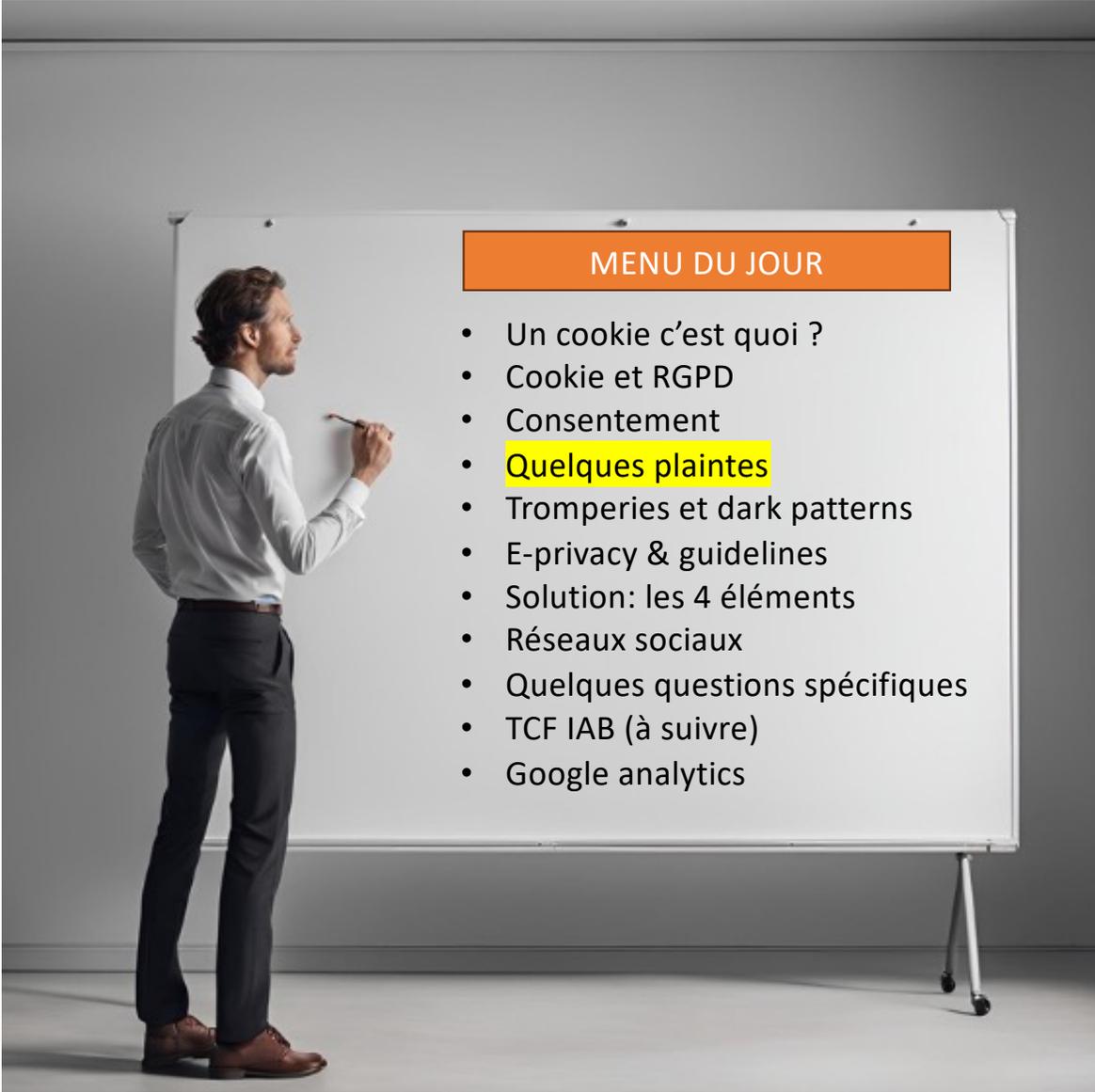
Les informations stockées sur le poste de travail du visiteur et les métafichiers (« cookies ») ne peuvent être conservés au-delà du temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité poursuivie (affichage du formulaire jusqu'à la finalisation de la transaction, maintien du panier d'achat jusqu'à la passation de la commande, etc.).

**Cette durée de conservation ne peut donc être indéfinie. La CNIL recommande 13 mois maximum**

Les informations collectées et stockées dans un cookie et les informations collectées suite à la lecture d'un cookie doivent être supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la finalité poursuivie.

Toutefois, il n'est pas toujours possible d'effacer les cookies et métafichiers en temps utile, par exemple lors d'une interruption impromptue de la communication. Il faut alors que la politique des cookies explique clairement la manière d'effacer ces cookies et métafichiers par une intervention plus explicite du visiteur du site (exemple : fonction d'effacement des cookies prévue dans chaque navigateur).





## MENU DU JOUR

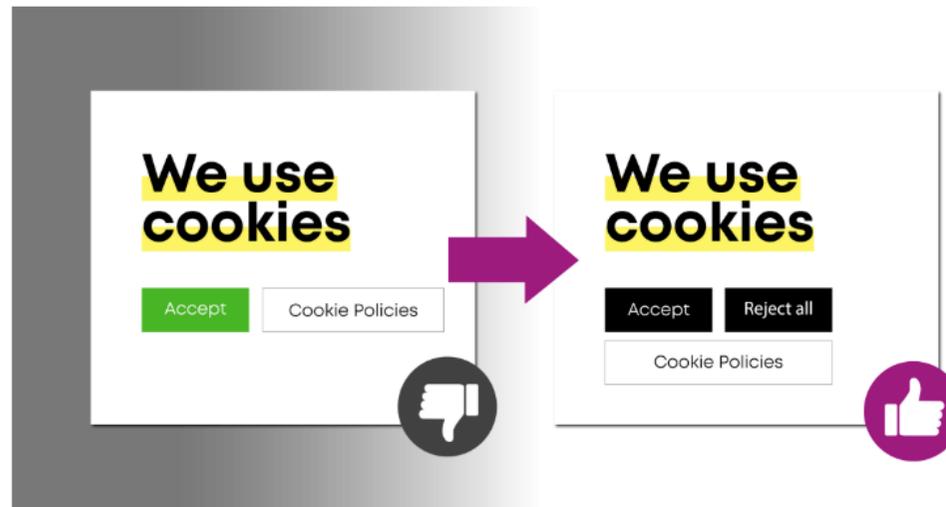
- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics



## 226 plaintes déposées contre des bannières de cookies trompeuses

⚠ This page has been translated automatically. [Read the original](#) or [leave us a message](#) if something is not right.

Cookie Banners / Tue 09/08/2022 - 10:35



*"Les conceptions de bannières de cookies trompeuses tentent de forcer l'accord de l'utilisateur en rendant le refus des cookies incroyablement pénible. Le GDPR exige en fait un choix équitable entre oui et non, pas des marathons de clics insensés."* -

Ala Krinickytė, avocat spécialisé dans la protection des données chez noyb

Le choix doit être clair et certains medias ont été rappelés à l'ordre





Autorité de protection des données  
Gegevensbeschermingsautoriteit

1/33

Chambre Contentieuse

Décision quant au fond 131/2024 du 11 octobre 2024

Numéro de dossier : DOS-2023-03283

Objet : Plainte relative à la bannière cookies présente sur le site Internet de RTL Belgium

[Aide et contact](#) [Concours](#) [Castings](#)

[Mentions légales](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Espace de confidentialité](#) [Gestion des cookies](#)



# RTL info.

Avec votre accord, [nos partenaires](#) et nous utilisons des cookies ou technologies similaires pour stocker et accéder à des informations personnelles comme votre visite sur ce site. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur "En savoir plus" ou dans notre [politique en matière de cookies](#) sur ce site.

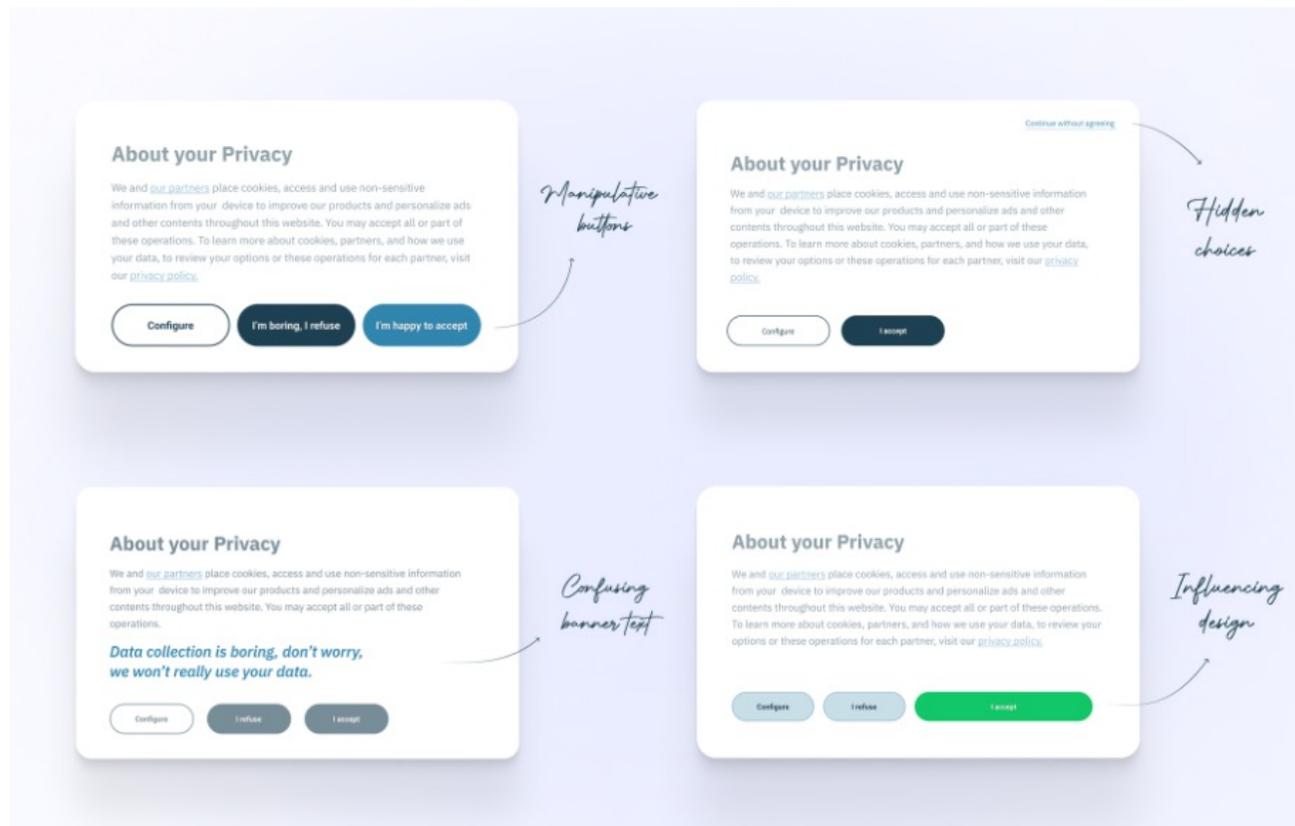
**Avec nos partenaires, nous traitons les données suivantes en nous basant sur votre consentement :**

Cookies essentiels, Données de géolocalisation précises et identification par analyse du terminal, Publicités et contenu personnalisés, mesure de performance des publicités et du contenu, données d'audience et développement de produit, Réseaux sociaux, Stocker et/ou accéder à des informations sur un terminal

[EN SAVOIR PLUS →](#)

[ACCEPTER & FERMER](#)

# ATTENTION AUX DARK PATTERNS



SOURCE DIDOMI: <https://www.didomi.io/fr/blog/le-futur-du-consentement-utilisateur-une-discussion-avec-max-schrems>



### III.1. Ordonnance de mise en conformité

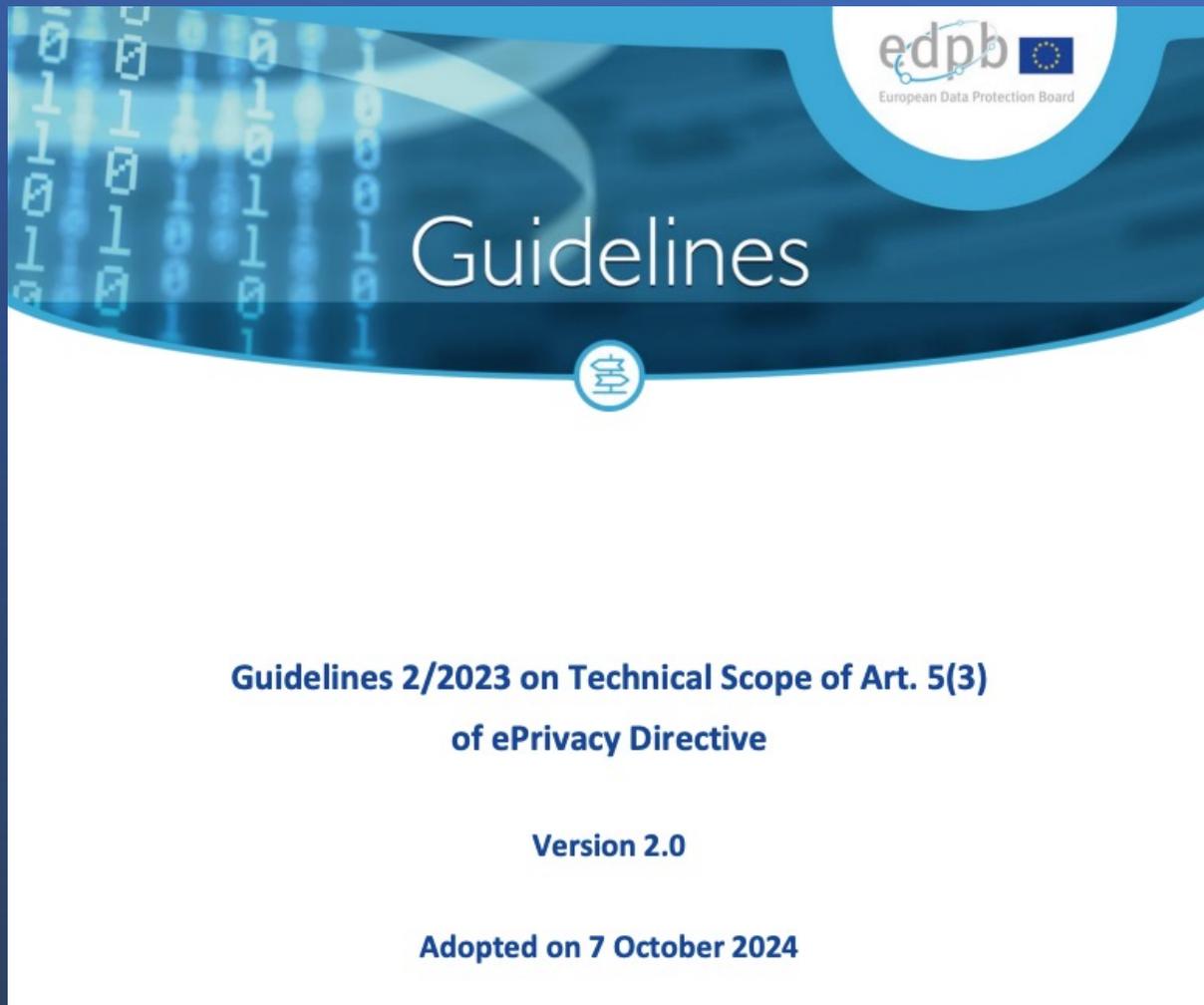
105. La Chambre Contentieuse considère approprié d'imposer deux injonctions de mise en conformité à la défenderesse, en vertu des manquements constatés.
106. **Injonction 1** : la Chambre Contentieuse impose à la défenderesse l'ajout d'un bouton permettant clairement de refuser le dépôt des cookies en un seul clic, et ce au même niveau que le bouton permettant d'accepter le dépôt des cookies à chaque niveau de la bannière cookies dans lequel figure le bouton permettant d'accepter le dépôt des cookies.
107. **Injonction 2** : la Chambre Contentieuse impose à la défenderesse l'usage de couleurs et contrastes qui ne sont pas manifestement trompeurs. Le bouton permettant clairement de refuser le dépôt des cookies doit ainsi faire l'objet d'un affichage au moins équivalent à celui qui permet de l'accepter. La Chambre Contentieuse précise que la défenderesse dispose toutefois de la possibilité de conserver les couleurs utilisées actuellement dans sa bannière cookies pourvu qu'elle inverse la couleur utilisée pour le bouton permettant de refuser le dépôt des cookies avec celui permettant de l'accepter ; elle la renvoie à cet égard au point 94.
108. À titre d'exemples, la Chambre Contentieuse insère ci-dessous une illustration issue de sa Check-list cookies<sup>28</sup> et constituant une bonne pratique. Toutefois, la mise en œuvre de ces injonctions n'appartient qu'à la défenderesse.



## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- **E-privacy & guidelines**
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics





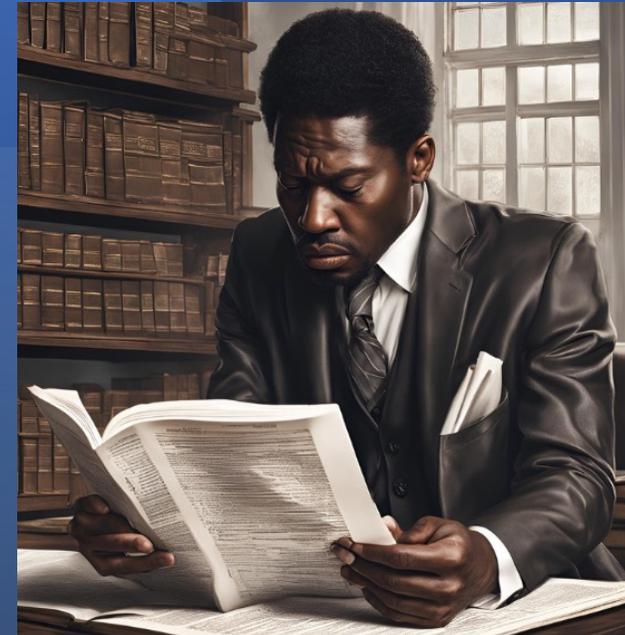
edpb  
European Data Protection Board

# Guidelines

Guidelines 2/2023 on Technical Scope of Art. 5(3)  
of ePrivacy Directive

Version 2.0

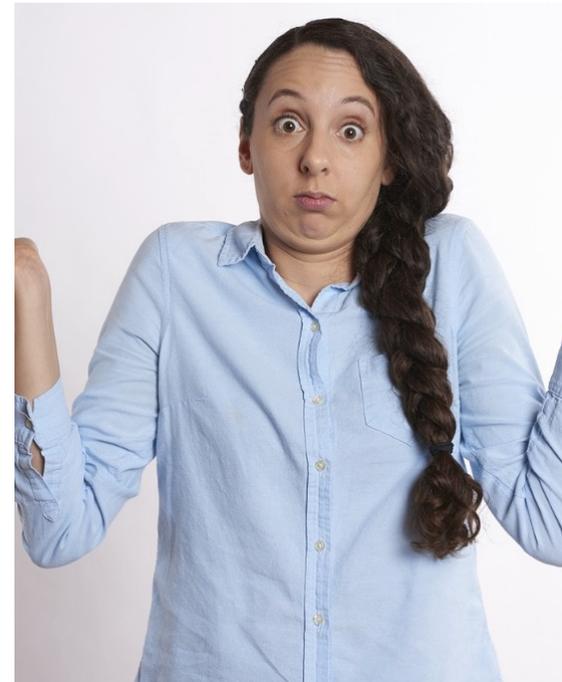
Adopted on 7 October 2024



TEXTE ASSEZ DÉCEVANT ET IMPRÈCIS

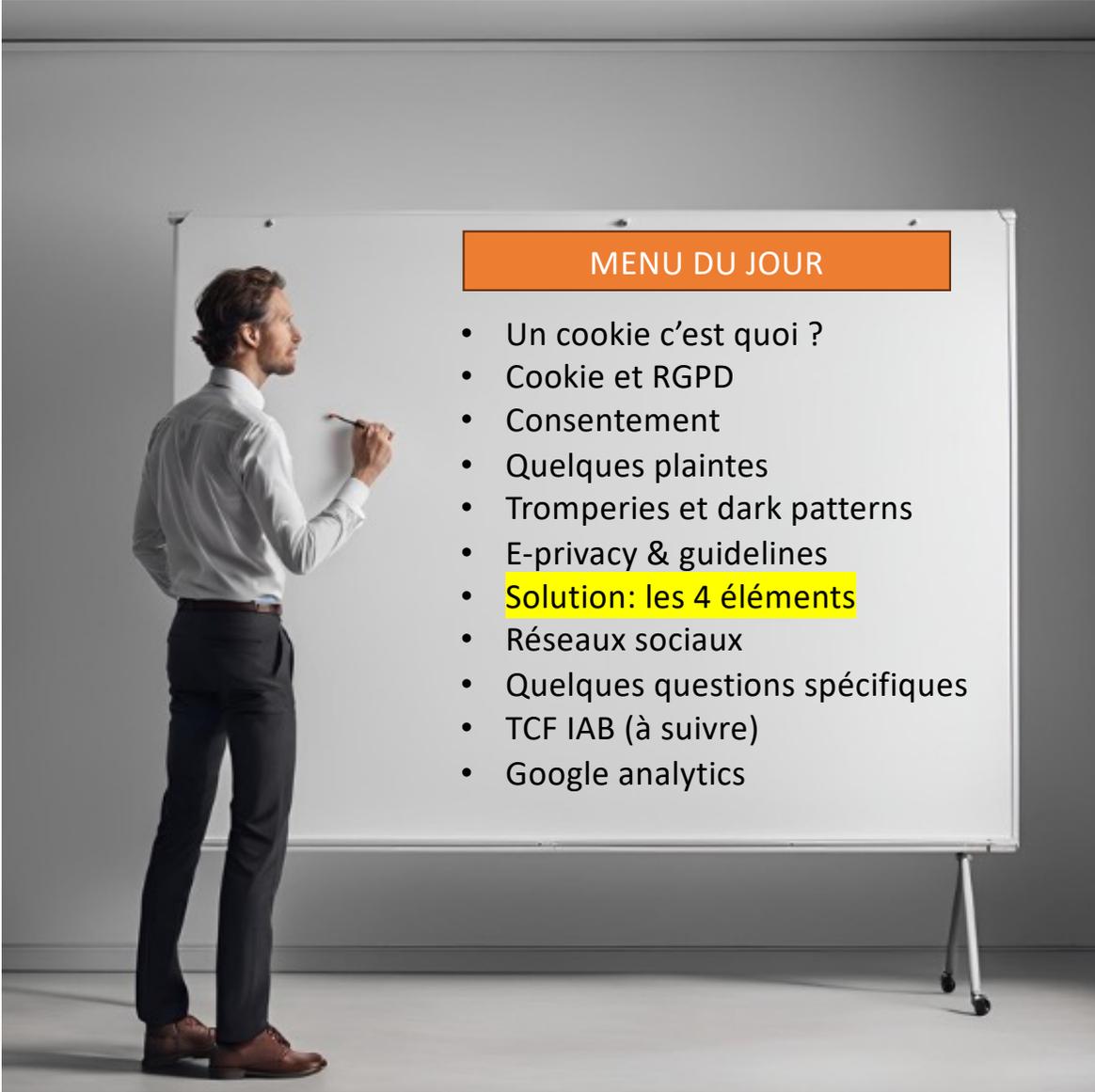


LA CONFUSION RÈGNE !!  
INTERPRÉTATIONS DIFFÉRENTES  
SELON LES PAYS



[https://noyb.eu/sites/default/files/2024-07/noyb\\_Cookie\\_Report\\_2024.pdf](https://noyb.eu/sites/default/files/2024-07/noyb_Cookie_Report_2024.pdf)





## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- **Solution: les 4 éléments**
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics



## LES 4 ÉLÉMENTS: L'EXEMPLE DE L'APD

L'Autorité de protection des données utilise des cookies sur le présent site Internet. Les cookies strictement nécessaires sont indispensables au bon fonctionnement du site Internet et ne peuvent pas être refusés. L'Autorité de protection des données utilise également un outil d'analyse respectueux de la vie privée (Plausible.io). Si vous donnez votre consentement, certaines données (telles que votre navigateur, votre adresse IP, etc.) seront utilisées pour générer des statistiques agrégées. Il vous est toujours possible de retirer à nouveau votre consentement via le lien "politique d'utilisation des cookies" au bas de cette page Internet. Consultez notre [Politique d'utilisation des cookies](#) pour en savoir plus.

Continuer sans l'outil d'analyse

Continuer avec l'outil d'analyse

Paramétrer les cookies

[Déclaration de protection des données >](#)

[Politique d'utilisation des cookies >](#)

[Contact >](#)

[Lanceurs d'alerte >](#)

[Déclaration d'accessibilité >](#)

[Modifier mes préférences en matière de cookies >](#)



© Autorité de protection des données 2024

The screenshot shows the top navigation bar with the logo and name of the 'Autorité de protection des données', along with language options (CITOYEN, FR) and a search bar. Below the navigation, the page title is 'Politique d'utilisation des cookies' with a 'Dernière mise à jour: 13/10/2023' date. The main content area contains a brief explanation of cookies and a button labeled 'Ouvrir la fenêtre de consentement'.

### Nous utilisons des cookies

Qu'est-ce qu'un cookie ? Quels cookies utilisons-nous et pourquoi? Découvrez-le dans notre [Politique d'utilisation des cookies](#).

Activer tous les cookies optionnels

Refuser tous les cookies optionnels



Activé

#### Cookies techniques strictement nécessaires (toujours requis)

Ces cookies sont nécessaires pour des raisons purement techniques pour une visite normale du site Internet. Vu la nécessité technique, seule une obligation d'information s'applique, et ces cookies sont placés dès que vous accédez au site Internet.

Finalité: service de base



Activé

#### Cookies fonctionnels strictement nécessaires (toujours requis)

Ces cookies sont strictement nécessaires pour pouvoir fournir le service que vous avez (explicitement) demandé. On ne peut pas refuser ces cookies si on désire naviguer de manière optimale sur ce site Internet, mais ils ne sont placés après qu'un choix aura été effectué concernant le placement de cookies.

Finalité: service de base



Désactivé

#### Outil d'analyse (optionnels)

Il s'agit d'un outil qui nous permet de savoir combien de fois une page déterminée a été consultée. Nous utilisons ces informations uniquement pour améliorer le contenu de notre site Internet. Cet outil n'est utilisé que si vous consentez à son placement.

Finalité: statistiques

Confirmer mon choix

## Un cookie, qu'est-ce que c'est ?

...

## Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

...

## Liste des cookies techniques strictement nécessaires

...

## Liste des cookies fonctionnels strictement nécessaires

...

## Liste des autres cookies utilisés

...

## Comment voir quels cookies ont été installés sur mon appareil et comment les supprimer ?

Vous pouvez simplement retirer votre consentement en modifiant votre choix dans la fenêtre de consentement que vous retrouvez en haut de la présente politique d'utilisation des cookies. Un lien vers cette fenêtre de consentement est également repris au bas de chaque page Internet.

Si vous voulez savoir quels cookies sont installés sur votre appareil ou si vous souhaitez également les supprimer, vous pouvez utiliser un paramètre de votre navigateur. Vous trouverez davantage d'explications sur la manière de procéder via les liens ci-dessous.

[Firefox](#) ↗

[Chrome](#) ↗

[Safari](#) ↗

[Microsoft Edge](#) ↗

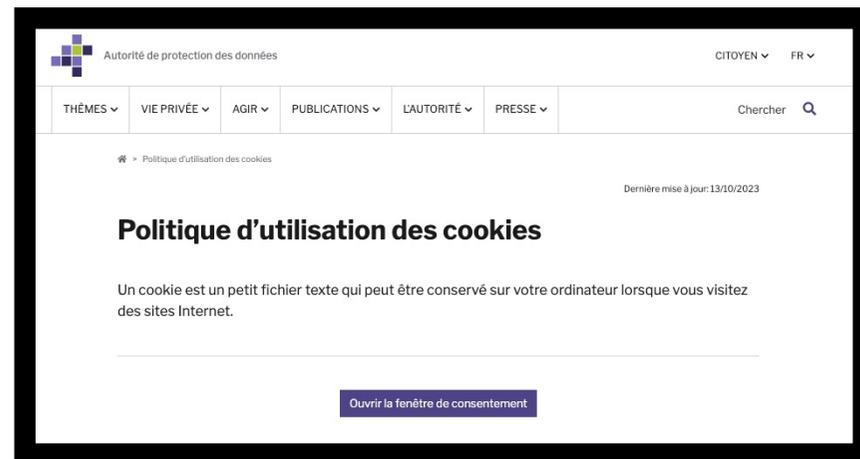
[Firefox](#) ↗ (mobile)

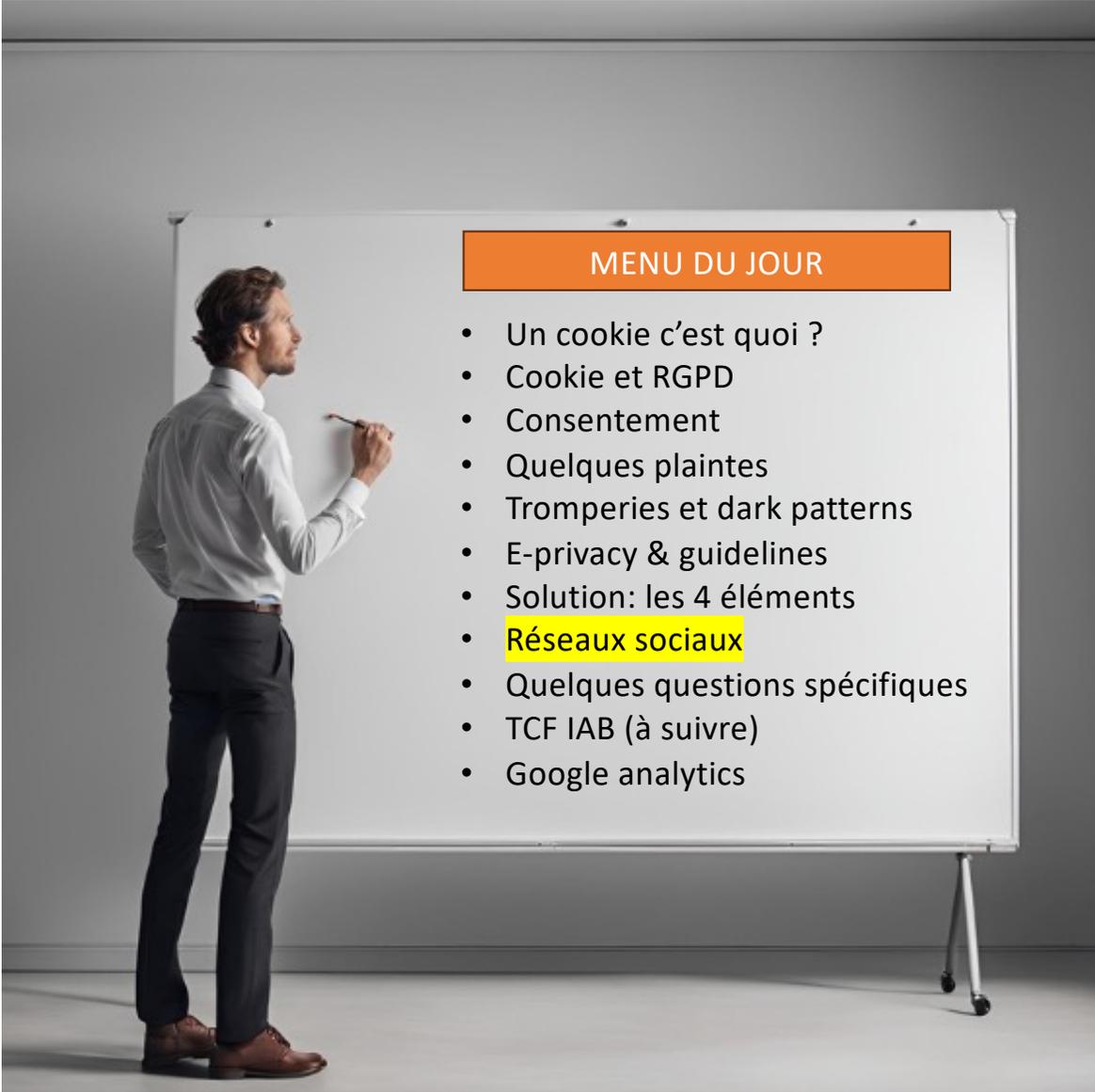
[Chrome](#) ↗ (mobile)

[Safari](#) ↗ (mobile)

[Microsoft Edge](#) ↗ (mobile)

Vous utilisez un autre navigateur ? Vérifiez si la procédure pour votre navigateur est reprise sur le site Internet [www.allaboutcookies.org/manage-cookies](http://www.allaboutcookies.org/manage-cookies) ↗. Ce site est uniquement disponible en anglais.





## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics





### Comment utiliser les plugins de réseaux sociaux ?

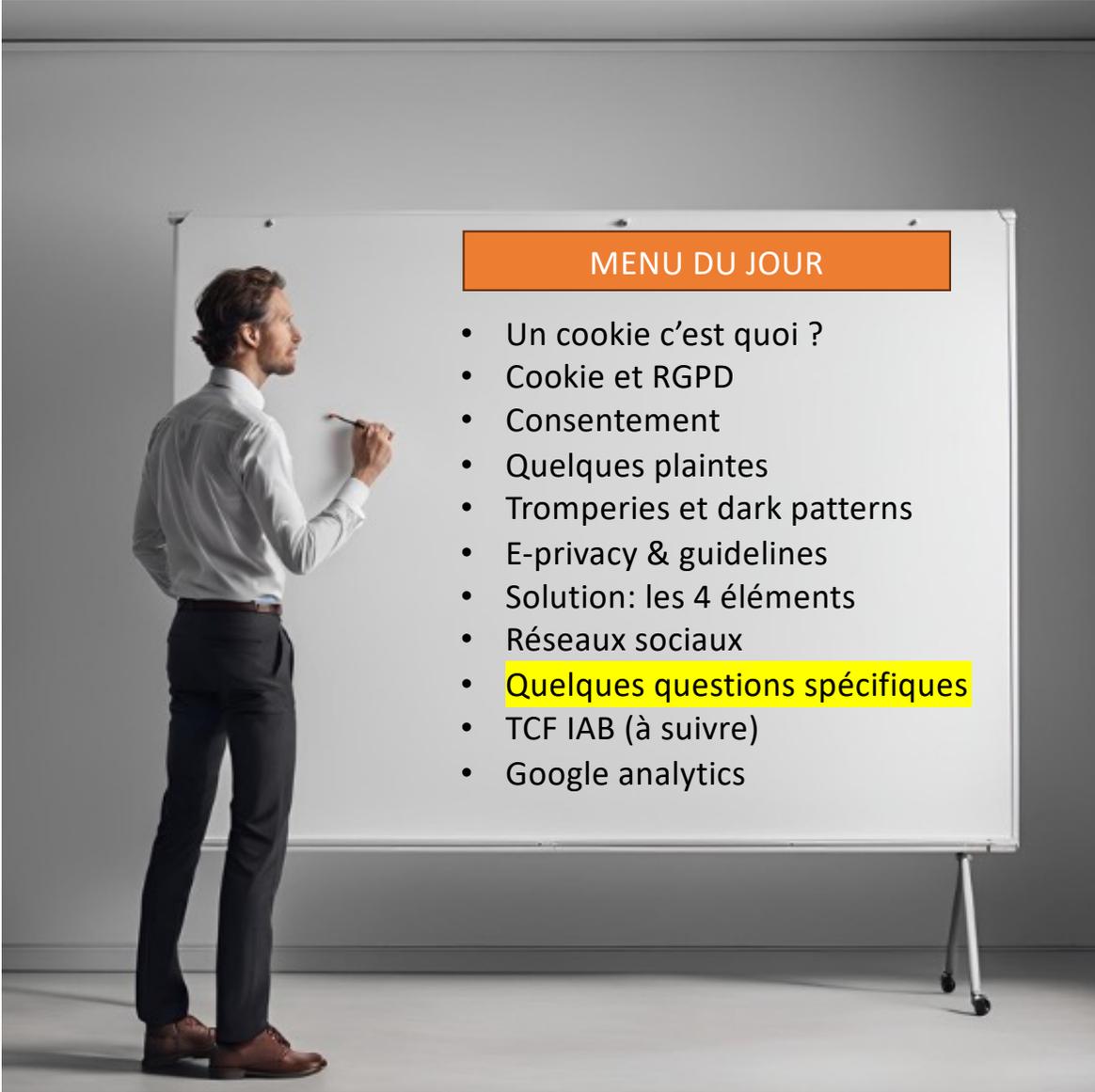
Les cookies générés par les boutons sociaux (« J'aime », « X », « +1 ») permettent un traçage très fin des utilisateurs, même si ceux-ci n'ont pas de compte sur ces plateformes.

Ces plateformes peuvent traiter ces cookies comme elles le souhaitent, seuls les sites visités sont limités dans leurs possibilités.

Les traitements de données à caractère personnel générés implicitement par ces boutons nécessitent par conséquent un consentement spécifique.

Il est donc vivement recommandé de ne pas mettre ces boutons sur la page d'accueil ou de les désactiver jusqu'à l'obtention du consentement.

**N'oubliez pas que vous êtes co-responsable de traitement avec la plateforme de média sociaux**



## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- Google analytics





Qui est le responsable du traitement quand des cookies sont utilisés ?

Le responsable du traitement est généralement le propriétaire du site (domaine ou sous-domaine ou partie d'un site plus global) qui définit les fonctionnalités du site ou partie du site concerné.

En certaines circonstances, tous les autres acteurs peuvent devenir aussi sous-traitant au sens du RGPD ou responsables du traitement et devoir en assumer les responsabilités (l'éditeur du site, l'administrateur ou le gestionnaire du site, l'hébergeur du site, l'annonceur sur un site ou le réseau social présent sur un site).

**N'oubliez pas qu'une agence web a été considérée comme responsable pour non-conformité RGPD d'un site livré à un client**



## LES COOKIE WALLS

La CNIL a rappelé que le CEPD, dans sa « déclaration sur la révision de la directive ePrivacy et son incidence sur la protection de la vie privée et la confidentialité des communications électroniques », avait considéré que la pratique qui consiste à bloquer l'accès à un site web ou à une application mobile pour qui ne consent pas à être suivi (« cookie walls ») n'est pas conforme au RGPD.

En effet, selon le CEPD, le consentement doit notamment être donné librement, ce qui signifie que la personne doit pouvoir faire un choix sans subir de préjudice (en d'autres termes, elle ne doit pas se sentir « obligée » de consentir pour pouvoir accéder à un contenu).

**Mais le Conseil d'Etat français a dit le contraire !**



## L'option DoNotTrack

**Le paramètre DoNotTrack offert par certaines versions récentes des navigateurs n'est pas, pour le moment, interprété par tous les acteurs comme une opposition au traçage par les régies publicitaires et n'est donc pas suffisante pour refléter le choix de l'utilisateur.**

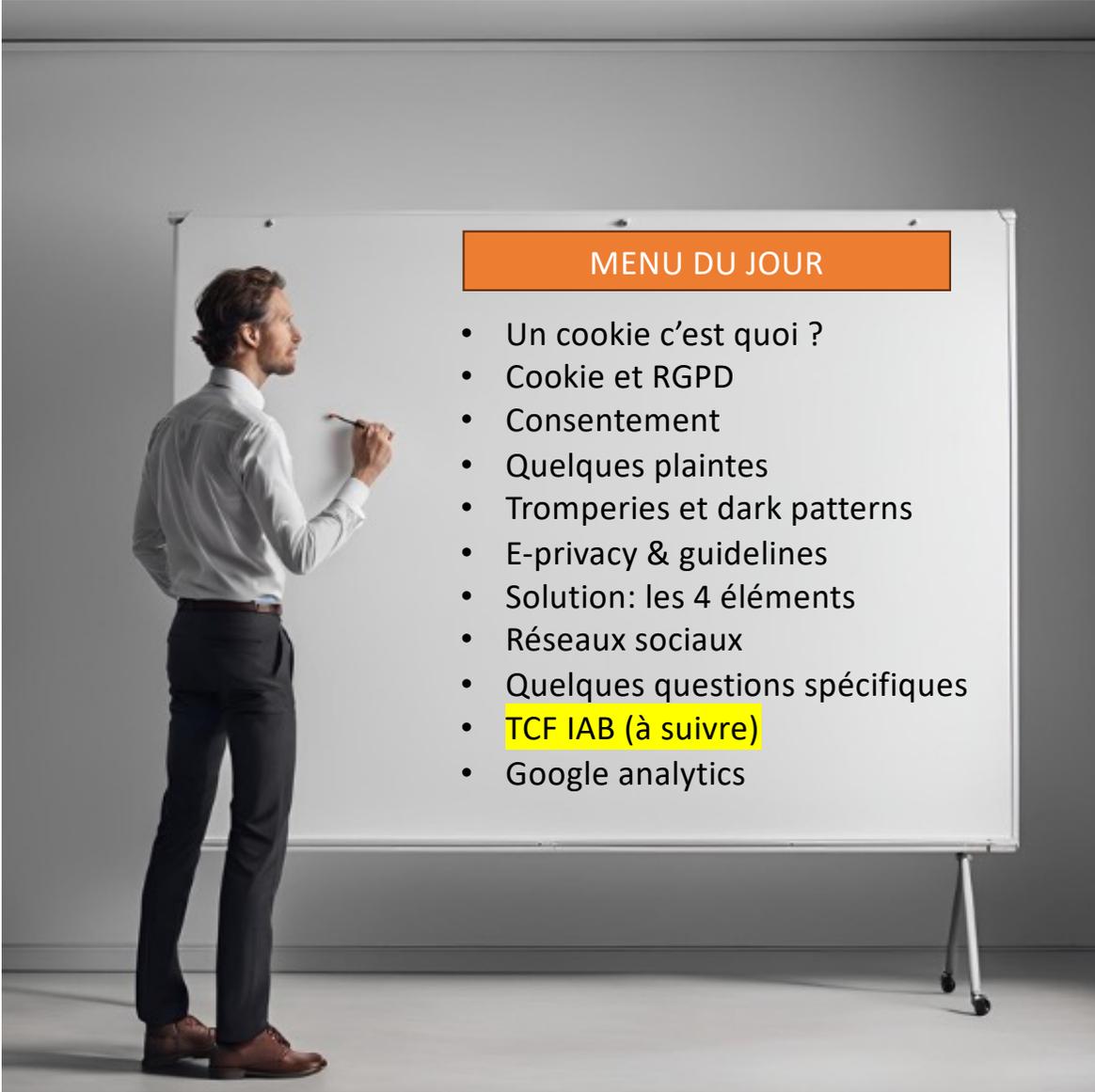
L'EDPB considère que lorsqu'un internaute décide d'activer une option de type "do not track", aucun profil ne devrait être réalisé sur cet internaute et sur son terminal.

IL recommande donc, en cas d'activation de cette option, qu'aucune information ne soit collectée pour établir un profil de l'internaute et que ce dernier, comme son terminal, ne soient pas tracés.

Digital Marketing

# La fin des cookies tiers : poudre aux yeux ou véritable séisme digital ?

The background of the slide features three chocolate chip cookies. One is large and positioned in the upper right, another is partially visible behind it, and a third is at the bottom right. The background behind the cookies is a vertical gradient from purple at the top to orange at the bottom.



## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- **TCF IAB (à suivre)**
- Google analytics



**iab.** europe

Get in touch

About Us Our Focus Transparency & Consent Framework Resource Hubs Events & Training Membership Media

# Transparency & Consent Framework

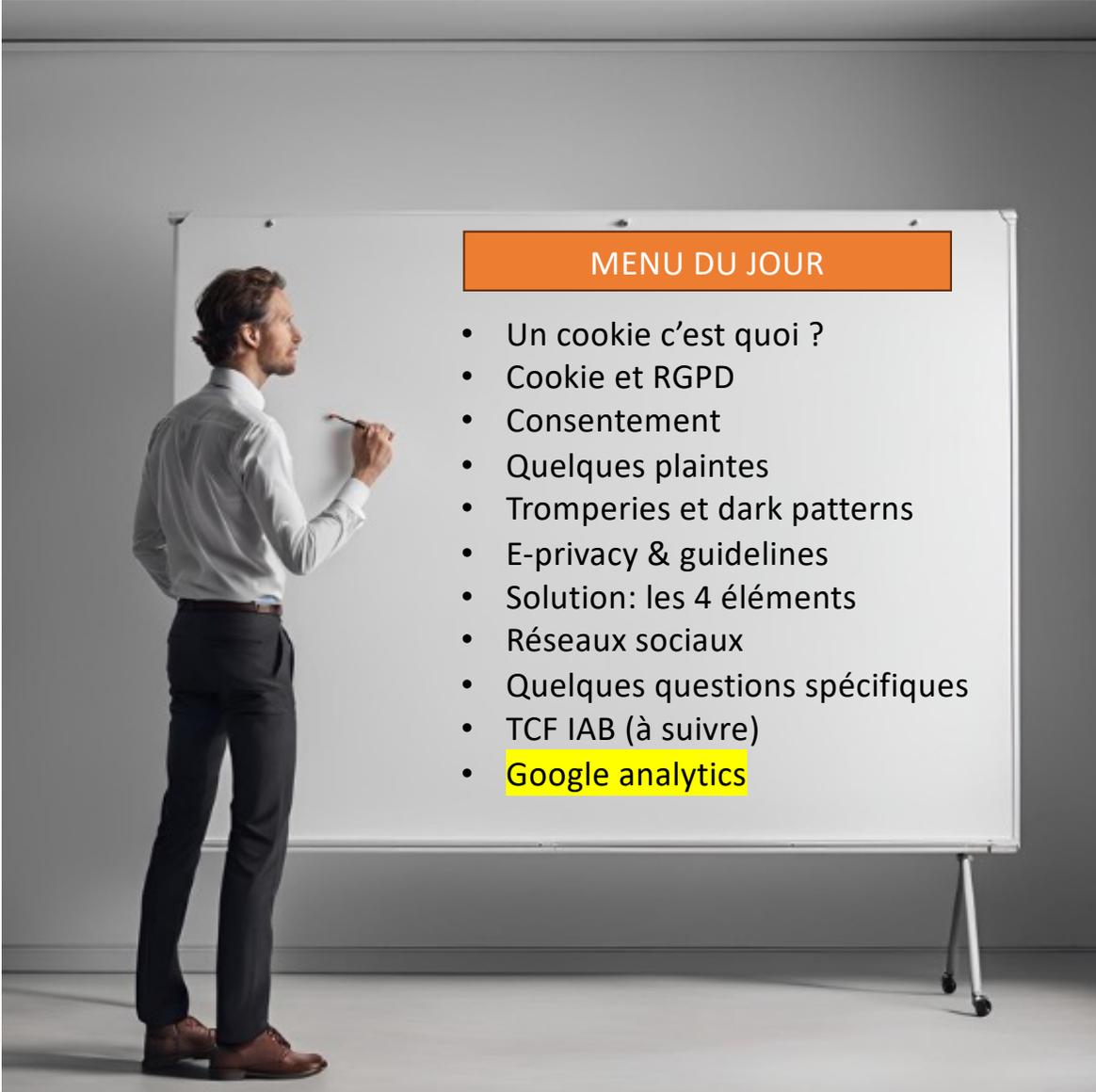
IAB Europe is the European-level association for the digital marketing and advertising ecosystem. Through its membership of national IABs and media, technology and marketing companies, its mission is to lead political representation and promote industry collaboration to deliver frameworks, standards and industry programmes that enable business to thrive in the European market

Décision 21/2022 de la Chambre Contentieuse

L'APD envoie son projet de décision dans l'affaire IAB Europe à ses homologues européens

Affaire IAB Europe : La Cour des marchés pose des questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'UE





## MENU DU JOUR

- Un cookie c'est quoi ?
- Cookie et RGPD
- Consentement
- Quelques plaintes
- Tromperies et dark patterns
- E-privacy & guidelines
- Solution: les 4 éléments
- Réseaux sociaux
- Quelques questions spécifiques
- TCF IAB (à suivre)
- **Google analytics**





1 100 x 550



## EU - US DATA TRANSFERS

History in a nutshell



July 2000

Safe Harbour adopted



October 2015

Schrems I invalidates Safe Harbour



July 2016

Privacy Shield adopted



May 2018

GDPR goes into effect



July 2020

Schrems II invalidates Privacy Shield



March 2022

Agreement in principle on new Data Privacy Framework



October 2022

Biden signs Executive Order 14086



December 2022

Draft adequacy decision adopted



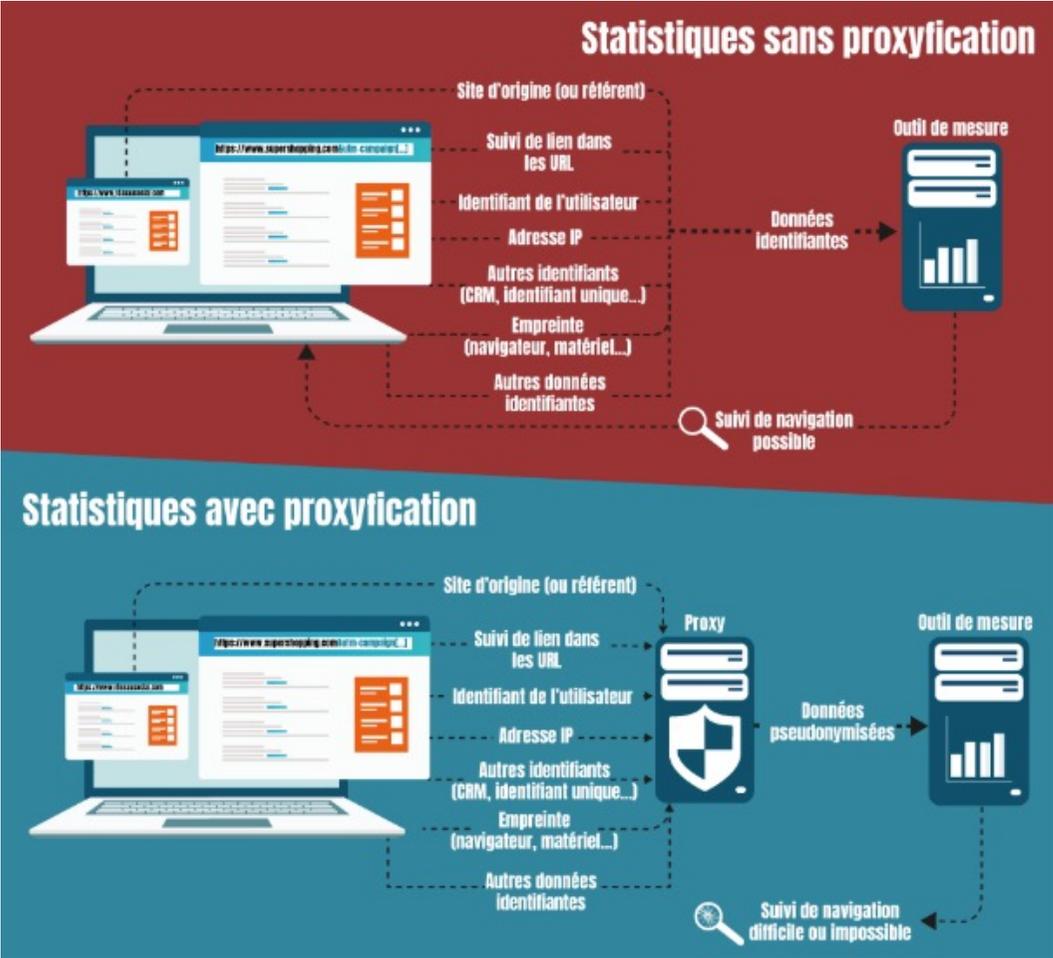
July 2023

Data Privacy Framework adopted

?

Validity to be questioned before the ECJ

# RECOMMANDATION DE LA CNIL : SOLUTION EUROPEENNE OU PROXYFICATION



**MON CONSEIL:  
JUSTIFIEZ  
ET  
DOCUMENTEZ  
VOTRE DÉCISION**

**Merci pour votre attention**

